



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario
Notre mandat
évolue

Notre mandat évolue

En 1997, le gouvernement de l'Ontario a énoncé 11 objets dans la loi en vue d'établir les responsabilités en matière de réglementation de l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario. Ces objets n'ont pas changé.

Toutefois, en 2009, les attentes du public envers les organismes d'autoréglementation ont beaucoup changé.

L'Ordre réglemente la profession enseignante dans l'intérêt du public, et évolue avec le contexte contemporain.

Objets de l'Ordre

- | | | | |
|--|---|---|--|
| 1. Réglementer la profession enseignante et régir l'activité de ses membres. | 2. Élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre. | 3. Agréer les programmes de formation professionnelle des enseignants offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire. | 4. Agréer les programmes de formation continue offerts aux enseignants par les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres organismes. |
| 5. Délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur des certificats de compétence et d'inscription. | 6. Prévoir la formation continue des membres. | 7. Établir et faire respecter les normes professionnelles et les normes de déontologie applicables aux membres. | 8. Recevoir les plaintes déposées contre ses membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline et d'aptitude professionnelle. |
| 9. Communiquer avec le public au nom des membres. | 10. S'acquitter des autres fonctions que prescrivent les règlements. | 11. Élaborer, offrir et agréer des programmes de formation menant à l'obtention de certificats de compétence autres que le certificat nécessaire pour adhérer à l'Ordre, notamment des certificats de compétence à titre d'agent de supervision, et délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur ces autres certificats. | |

Obligation

Dans la poursuite de ses objets, l'Ordre est tenu de servir et de protéger l'intérêt du public.

Voici six facteurs qui ont favorisé l'évolution du mandat de l'Ordre.

1. Responsabilités accrues en matière de réglementation

En 1997, lorsque la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* a été adoptée, l'Ordre a hérité d'une profession enseignante qui comptait un peu plus de 165 000 membres. Depuis, le nombre de membres a crû de près d'un tiers et l'Ordre compte maintenant quelque 219 000 membres en règle.

En 1998, notre première année complète d'exercice, 8 633 personnes ont présenté une demande d'inscription à l'Ordre. Cette année, on prévoit plus de 14 000 demandes, soit une augmentation de plus de 60 pour cent.

Il y a dix ans, notre programme d'agrément en était à ses premiers balbutiements. Aujourd'hui, nous agréons 49 programmes de formation à l'enseignement offerts dans 18 établissements, et des milliers de cours de perfectionnement professionnel donnés par 35 fournisseurs.

Autre preuve de notre croissance, nous traduisons annuellement au moins cinq fois plus de mots qu'au cours de notre première année, ce qui démontre à quel point les services offerts à nos membres francophones et à l'Ontario français, de même que l'ensemble de nos activités, ont augmenté.

2. Nouvelles obligations administratives

De nouvelles obligations administratives ont également eu d'importantes répercussions sur notre mandat.

Depuis 1999, tous les postulants doivent se soumettre à une vérification du casier judiciaire.

En 2000, le gouvernement provincial a exigé que l'Ordre adopte des normes détaillées sur les compétences linguistiques des postulants.

Depuis 2006, nous devons vérifier si nos nouveaux membres ont réussi le programme gouvernemental d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant, et en faire mention sur leur carte de compétence. Ce programme est administré par les conseils scolaires et d'autres employeurs.

En fait, depuis 1997, nous avons recensé 15 modifications aux lois et 18 aux règlements, et nombre d'entre elles ont eu des répercussions de taille sur l'Ordre.

3. Curriculum et politiques en matière d'éducation

D'importants changements dans le curriculum et les politiques en matière d'éducation constituent le troisième facteur ayant joué un rôle clé dans l'évolution de notre mandat.

Les importantes modifications que nous avons apportées au règlement sur les qualifications requises pour enseigner constituent certainement le changement le plus fondamental.

Nous avons intitulé notre rapport sur la révision *Préparer le personnel enseignant pour demain*, et c'est ce que nous faisons en tant que profession, de notre propre chef.

La participation de milliers de membres de partout dans la province, des membres du conseil et du personnel de l'Ordre à la révision des programmes et des cours menant à des qualifications additionnelles a démontré de manière très concrète les avantages et le sens véritable de l'autoréglementation professionnelle.

De même, nous avons travaillé avec l'ensemble du secteur de l'éducation pour en arriver à une compréhension commune de notre mandat d'agrément, ainsi que des avantages, des défis et des exigences que comporte cette responsabilité importante en vue d'établir les bases d'un nouveau règlement sur l'agrément des programmes.

À l'issue de la présentation du curriculum révisé d'éducation technologique du ministère de l'Éducation et à la demande de pédagogues qualifiés, l'Ordre a proposé de nouvelles qualifications et lignes directrices, qui s'accompagneront d'une nouvelle annexe à notre règlement.

Au cours des deux dernières années, notre rôle auprès des communautés autochtones a pris de l'ampleur, notamment dans le cadre de l'engagement de l'Ontario d'accroître les possibilités et les débouchés sur le plan scolaire.

Par nos activités de sensibilisation, nous encourageons les élèves autochtones à envisager l'enseignement comme carrière : au moyen de l'agrément, qui nous permet de travailler avec les facultés en vue d'offrir une formation à l'enseignement ciblée; et au moyen du processus de révision des qualifications requises pour enseigner, grâce auquel nous pouvons veiller à ce que nos membres aient accès à un perfectionnement professionnel les préparant à enseigner à des élèves autochtones et à donner des cours d'études autochtones.

Depuis 1998, l'évolution de notre participation à l'enseignement en milieu autochtone est remarquable, mais les activités que nous exerçons dans ce domaine sont de toutes évidences conformes à nos objets prévus par la loi et à notre devoir d'agir dans le meilleur intérêt du public.

4. Autoréglementation professionnelle

Les changements survenus au cours de la dernière décennie dans le domaine de l'autoréglementation professionnelle constituent le quatrième facteur ayant contribué à l'évolution de notre mandat.

Les exigences en matière de transparence du système judiciaire ont considérablement augmenté : les plus importantes décisions des tribunaux sont maintenant disponibles en ligne et l'intérêt du public à l'égard des procédures judiciaires télévisées s'est accru.

Tenant compte de ces transformations, l'Ordre a revu ses pratiques afin de faciliter l'accès aux décisions écrites découlant des audiences disciplinaires ouvertes au public.

Nous avons compris que nos pratiques antérieures avaient été inadéquates et nous avons adopté une nouvelle procédure pour garantir la conformité de nos pratiques avec les normes d'aujourd'hui en matière d'accès aux audiences quasi judiciaires.

Quand nous exerçons notre pouvoir de réglementation dans l'intérêt du public, il faut non seulement nous assurer que justice est rendue, mais que le public l'estime rendue.

Au cours des dix dernières années, de nouvelles lois provinciales ont exigé du barreau et de toutes les professions de la santé réglementées d'imiter, et parfois même de dépasser, la transparence dont l'Ordre fait déjà preuve grâce au tableau public de ses membres, affiché dans son site Web.

Les modifications apportées en 2006 à la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* témoignent clairement de l'évolution des normes dans la société quant à la reddition de comptes des organismes de réglementation professionnelle. En effet, les membres du conseil sont désormais tenus de prêter le serment professionnel de servir et de protéger l'intérêt du public, et le comité de défense de l'intérêt du public doit faire des recommandations au conseil au sujet de son mandat.

5. Évolution sociale et démographique

L'évolution sociale et démographique de l'Ontario joue un rôle important dans le contexte contemporain qui façonne aujourd'hui notre mandat.

En 1998, l'Ordre a hérité d'un système qui traitait habituellement quelques centaines de demandes de postulants formés à l'étranger par année. Personne ne pouvait alors prévoir que, dix ans plus tard, l'Ordre devrait se soumettre à des vérifications prévues par loi, menées par un commissaire à l'équité. Ce dernier, nommé par le gouvernement provincial, est chargé de s'assurer que les processus d'inscription sont justes, transparents et accessibles pour les milliers de pédagogues formés à l'étranger qui présentent maintenant une demande, chaque année.

Quand l'Ordre a été fondé, nous ne savions pas que nous serions appelés à justifier nos critères d'inscription ou notre processus d'appel des inscriptions devant la Commission ontarienne des droits de la personne. Aujourd'hui, il s'agit d'une procédure courante, pour nous comme pour les autres organismes de réglementation.

Au cours de la dernière décennie, nous avons travaillé avec nos partenaires de la communauté et de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario en vue d'aider les néo-Canadiens, postulants ou membres, à faire la transition pour enseigner en Ontario.

Comme d'autres organismes de réglementation professionnelle, nous avons reconnu que notre engagement envers le public va bien au-delà de la simple délivrance d'un morceau de papier pour autoriser les pédagogues à enseigner.

Il y a dix ans, l'Ordre a joué un rôle clé pour attirer l'attention du public sur les réalités démographiques qui allaient entraîner, à court terme, une pénurie d'enseignants qualifiés en Ontario.

Aujourd'hui, nous constatons un surplus d'enseignantes et d'enseignants anglophones sans emploi ou sous-employés.

Cependant, l'éducation en Ontario continue de faire les frais d'une pénurie chronique d'enseignants francophones qualifiés, tant dans les conseils scolaires de langue française que dans ceux de langue anglaise.

Le nombre de personnes non autorisées qui enseignent en français partout dans la province continue de nous préoccuper. Il s'agit d'une question étroitement liée à nos objets.

C'est donc tout à fait dans l'intérêt du public que nous nous attaquons à ce problème de façon proactive en intégrant à notre mandat la promotion de la profession enseignante auprès des jeunes franco-ontariens, en utilisant notre pouvoir d'agrément pour encourager la création de programmes de formation en français novateurs et en faisant connaître les possibilités offertes, en Ontario, aux pédagogues francophones.

6. Mobilité de la main-d'œuvre

Les progrès remarquables, au Canada et ailleurs dans le monde, effectués en vue d'éliminer des obstacles à la mobilité de la main d'œuvre constituent le sixième facteur ayant façonné notre mandat au cours de la dernière décennie.

Les premiers ministres du Canada ont fixé au 1er août 2009 l'échéance de la mise en œuvre d'une mobilité totale des professionnels et des ouvriers au Canada. Il s'agit d'un objectif simple, mais qui crée des problèmes administratifs complexes et soulève des questions importantes que l'Ordre et d'autres organismes de réglementation doivent résoudre pour remplir leur mandat de protéger l'intérêt du public.

De plus, selon les engagements du gouvernement fédéral pris en vertu de la Convention de Lisbonne, les organismes de réglementation doivent adopter une multitude de changements dans les procédures d'évaluation des qualifications. Quant à l'Ordre, il doit modifier davantage sa façon d'exercer le pouvoir lui permettant d'établir les critères d'inscription et d'accorder l'autorisation d'enseigner à des pédagogues formés à l'extérieur de l'Ontario, qu'ils soient nouveaux dans la profession ou qu'ils possèdent de nombreuses années d'expérience.

Ces six facteurs ont contribué à influencer les initiatives et les décisions des membres des quatre derniers conseils, qui se sont adaptés aux changements ayant modifié le contexte de la prise de décisions à l'Ordre, et ce, d'une façon que peu d'entre nous pouvaient soupçonner il y a dix ans.

Toutefois, notre devoir de servir et de protéger l'intérêt du public et nos 11 objets dictés par la Loi n'ont pas changé durant cette période. Ces objets délimitent l'étendue du pouvoir de l'Ordre. Notre mandat reflète la façon dont nous exerçons ce pouvoir.

En s'acquittant de son mandat, l'Ordre entend refléter les aspirations déontologiques de la profession enseignante et être un organisme consultatif, proactif, transparent, responsable et équitable.

Réglementation de la profession enseignante dans l'intérêt du public

Créé en 1997, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante qui œuvre dans l'intérêt du public. L'Ordre est régi par un conseil composé de 37 membres, dont 23 sont élus et 14 sont des membres du public nommés par le gouvernement provincial.

Les personnes qui désirent enseigner dans une école financée par la province doivent détenir l'autorisation d'enseigner en Ontario, donc être membre de l'Ordre.

L'Ordre doit rendre compte au public de la manière dont il s'acquitte de ses tâches. Pour prendre connaissance des qualifications et du statut actuel de chaque membre, vous pouvez consulter le tableau public de l'Ordre, qui se trouve à l'adresse www.eao.ca → [Trouver un membre](#).



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

This publication is also available in English under the title *Our Evolving Mandate*

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
121, rue Bloor Est
Toronto ON M4W 3M5

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oeeo.ca
www.eao.ca